

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 20 juin 2024, a adopté les règlements suivants :

RCG 23-009-1 Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 2 135 288 du cadastre du Québec à des fins de logement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (RCG 23-009)

RCG 24-027 Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 878 720

RCG 20-005-5 Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'Est de Montréal (RCG 20-005)

Les modifications ont notamment pour but d'ajouter un nouveau volet au programme. Le pouvoir du comité exécutif d'édicter des ordonnances est également modifié.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 27 juin 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat